ART. 18 N° I-926

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# AMENDEMENT

N º I-926

présenté par M. Eckert

#### **ARTICLE 18**

I. – À l'alinéa 24, substituer au mot :

« janvier »,

le mot:

« mars ».

- II. En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- « V. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- « VI. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de la réforme proposée pour les plus-values immobilières réalisées au titre de la cession de terrains à bâtir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1er mars 2014.

Ce report permettra aux contribuables qui cèdent leur bien au début de l'année 2014 de bénéficier des abattements prévus par le droit en vigueur.